

MODIFICATION DE CESSIION DE PART SANS CHANGEMENT DE GÉRANCE

FORMULAIRES

Formulaire M2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir en 2 exemplaires)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale enregistré par le centre des impôts
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme par les représentants légaux
- 2 exemplaires des cessions de parts **enregistrés**



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
127,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (selon le mode de mise en activité) :
14,35 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

Sur les réseaux sociaux :

@artisanat51

03.26.40.64.94